

MISE A JOUR AU 1^{er} MARS 2012

DES INFORMATIONS CONCERNANT LE PROCES

Le texte suivant accompagne et complète mon livre "Pinochet, le procès de la dictature en France", paru un an avant l'ouverture du procès alors qu'il était écrit pour l'ouverture du procès qui était alors prévu en 2008. Le procès avait été repoussé 12 jours à peine avant son ouverture.

Le livre donne donc toutes les informations connues jusqu'au report du procès. Les textes suivants permettent au lecteur de "connaître la fin de l'histoire"...

A la sortie du livre en mai 2009, on commençait à penser que le procès n'aurait jamais lieu... Mais un an plus tard, en mai 2010, soit 12 ans après le dépôt des plaintes, le Parquet de Paris annonçait les dates du procès : du 8 au 17 décembre 2010.

Le mercredi 8 décembre 2010, il y a beaucoup de monde et beaucoup de médias devant les portes de la 3^e Section de la Cour d'Assises de Paris, Boulevard du Palais. Entrent d'abord les 25 jurés, puis les témoins, les parties civiles, les familles et finalement la presse et le public

Les 4 victimes

Georges (Jorge) Klein : capturé au palais de la moneda le jour du coup d'état, il disparaît.

Etienne Pesle : agent de la réforme agraire, il est arrêté à Temuco et disparaît.

Alphonse (Alfonso) Chanfreau : dirigeant étudiant du mir, il est capturé chez lui par la DINA et disparaît.

Jean-Yves Claudet : capturé en Argentine dans le cadre du plan Condor, il est transféré au Chili où il disparaît.

Les acteurs du procès

La Cour

En l'absence volontaire des accusés ou de leurs représentants (ils affirment ne pas reconnaître la juridiction française), les 25 jurés convoqués ont été libérés de leurs obligations. La Cour est donc constituée par :

- Le président du tribunal : M. le juge Hervé **STEPHAN**.
- Deux assesseurs : les magistrats, Mmes les juges Christelle **HILPERT**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, et Marie **DEBOUE**, Juge au Tribunal de Grande Instance de Paris.
- L'Avocat Général près le Parquet de Paris, Me Pierre **KRAMER**.
- Réquisitoire de M. le Procureur Général de Paris, François **FALLETTI**.
- Mme Isabelle **MAUGAT**, Greffier.

Les avocats des familles

Me William BOURDON représente les familles Klein, Pesle et Chanfreau.

Me Sophie THONON représente la famille de Jean-Yves Claudet.

Les avocats des parties civiles

Mes Claude KATZ et Clémence BECTARTE représentent la FIDH, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (www.fidh.org), ainsi que la LDH, Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (www.ldh-france.org).

Me Benjamin SARFATI représente le CODEPU, Corporación de Defensa y Promoción de los Derechos del Pueblo : basée à Santiago (www.codepu.cl).

Me Sophie THONON représente FAL, l'association France Amérique Latine (www.franceameriquelatine.org), et l'ASEXPPCH, l'association des anciens prisonniers politiques chiliens en France (www.chiliveriteetmemoire.org)

Les accusés

José ZARA HOLGER
Manuel CONTRERAS SEPULVEDA
Pedro ESPINOZA BRAVO
Julio BRADY ROCHE
Marcelo MOREN BRITO
Miguel KRASSNOFF MARTCHENKO
Osvaldo RIBEIRO (RAWSON)
Enrique ARANCIBIA CLAVEL
Raul ITURRIAGA NEUMAN
Gerardo GODOY GARCIA
Joaquin RAMIREZ PINEDA
Basclay ZAPATA REYES
Rafael AHUMADA VALDERRAMA
Emilio SANDOVAL POO

Accusés mais décédés avant le procès

Augusto PINOCHET UGARTE
Javier PALACIOS RUHMAN
Osvaldo ROMO MENA
Luis PACHECO CARDENAS
Paul SCHAFFER

L'absence des accusés au procès

Le mercredi 8 décembre, le Président de la Cour a d'abord invité les 12 jurés à s'installer. Il a ensuite nommé les 14 personnes accusées des disparitions et demandé si l'une ou l'autre d'entre elles était présente dans la salle. Pas de réponse. Il a alors demandé si des avocats chargés de représenter les accusés étaient présents. Pas de réponse. Le président a alors décidé que le procès se ferait « par défaut », c'est-à-dire sans la présence des accusés ou de leurs représentants, ce qui lui permettait de libérer les jurés qui ont pu rentrer chez eux. L'avocat général, Me Pierre Kramer, s'est montré d'accord avec cette procédure dite "par défaut".

Cette procédure, qui remplace celle dite "par contumace" a reçu l'approbation de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en ce qu'elle donne toute latitude aux accusés d'être présents ou de se faire représenter au procès. Leur absence est donc tout à fait volontaire, un refus de venir se défendre, tactique qui n'empêche pas un jugement équitable d'avoir lieu.

Le procès a eu lieu en vertu de la juridiction personnelle passive, un article du Code pénal permettant à des juges français de juger des dossiers concernant l'assassinat d'un citoyen français à l'étranger

CHRONOLOGIE

MERCREDI 8 DECEMBRE

Entrée des jurés.
Appel des accusés et de leurs avocats
Constitution des parties civiles
Début de la lecture de l'ordonnance de renvoi

JEUDI 9 DECEMBRE

DECLARATIONS DES « TEMOINS DE CONSCIENCE » ou « GRANDS TEMOINS »

Suite et fin de la lecture de l'ordonnance de renvoi
Qualification pénale
Témoignage de M. Louis JOINET, ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur l'impunité.
Témoignage de M. Stéphane HESSEL
Témoignage de M. Roger LE LOIRE, premier juge d'instruction du dossier en 1998.
Témoignage de Mme Magdalena GARCES, avocate au Programme Droits humains du ministère de l'Intérieur chilien.

VENDREDI 10 DECEMBRE

EXAMEN DU DOSSIER GEORGES KLEIN

Témoignage de Mme Isabelle ROPERT, fille de la secrétaire personnelle du Président Allende et sœur de Henri Ropert, disparu.
Témoignage de Mme Vanessa KLEIN, fille de Georges Klein.
Témoignage de M. René BENDIT, ami d'enfance de Klein, puis en politique et professionnellement.
Témoignage de M. Joan GARCES, juriste, conseiller personnel d'Allende.
Témoignage de Mme Paz ROJAS, neuropsychiatre, membre de l'équipe de santé d'Allende, ancienne présidente du CODEPU.

LUNDI 13 DECEMBRE

EXAMEN DU DOSSIER ETIENNE PESLE

Témoignage de M. Eduardo HERRERA NAVARETE, ancien cadre supérieur de l'INDAP
Témoignage de M. Mario NAHUEL PAN PASCUAL, prêtre détenu avec Pesle.
Témoignage de Mme Viviana URIBE TAMLAY, Présidente du CODEPU.
Témoignage de M. Roberto GARRETON, avocat au Vicariat de la Solidarité.
Témoignage de M. Nepomuceno PAILLALEF LEFINAO, ancien sous-directeur de l'INDAP à Temuco.
Témoignage de M. ROBERTO PESLE, fils d'Etienne Pesle.
Témoignage de M. Hubert PESLE, frère d'Etienne Pesle.

MARDI 14 DECEMBRE

EXAMEN DU DOSSIER ALPHONSE CHANFREAU

Témoignage de M. Cristián VAN YURICK, compagnon de prison de Chanfreau.
Témoignage de M. Miguel Angel REBOLLEDO, compagnon de parti et de prison.
Témoignage de M. Eric ZOTT,
Témoignage de M. Alejandro RETAMAL (famille Chanfreau).
Témoignage de M. Bernard CHANFREAU, frère d'Alphonse.
Témoignage de Mme Erika HENNINGS, compagne d'Alphonse.
Témoignage de Mme Natalia CHANFREAU, fille d'Alphonse et de Erika.

MERCREDI 15 DECEMBRE

EXAMEN DU DOSSIER JEAN-YVES CLAUDET

Témoignage de Mme Carmen HERZ, avocate, son mari a disparu.
Témoignage de M. John DINGES, Etats-unien, auteur d'un livre sur l'Opération Condor.
Témoignage de M. Alejandro CARILLO, avocat du gouvernement chilien.
Témoignage de Mme Marcelle CLAUDET, sœur de Jean-Yves.
Témoignage de Mme Jacqueline CLAUDET, sœur de Jean-Yves.
Témoignage de M. Martín ALMADA, qui a découvert "Les Archives de la Terreur" à Asunción au Paraguay.
Témoignage de M. Zelma MICHELINI, fils d'un sénateur uruguayen disparu.
Témoignage de Mme Isabelle ROPERT, fille de la secrétaire personnelle du Président Allende et sœur de Henri

Ropert, disparu.

JEUDI 16 DECEMBRE

Lecture du témoignage écrit de René VALENZUELA, compagnon de parti, faite devant le juge Le Loire durant l'instruction.

Lecture des déclarations écrites des accusés.

Lecture d'une déclaration écrite de Manuel CONTRERAS, directeur de la DINA.

Plaidoiries des avocats :

Me Claude KATZ pour la FIDH et la LDH

Me Clémence BECTARTE pour la FIDH et la LDH

Me Sophie THONON pour FAL

Me Sophie THONON pour l'ASEXPPCH

Me Benjamin SARFATI pour le CODEPU

Me Sophie THONON pour la famille CLAUDET

Me William BOURDON pour les familles KLEIN, PESLE et CHANFREAU

VENDREDI 17 DECEMBRE

- Propos liminaires de M. le Procureur Général de Paris, François FALLETTI,.

- Plaidoirie de M. l'Avocat Général près le Parquet, Pierre KRAMER.

- Verdict de la Cour lu par M. le Président de la Cour, Hervé STEPHAN.

Le verdict de la Cour

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2007 par le Juge d'instruction, laquelle ordonne la mise en accusation et le renvoi devant la Cour d'Assises de Paris de (suivent le nom des accusés), et
Statuant dans le cadre de la procédure du défaut criminel prévue par les articles 379-2 et suivants du Code de procédure pénale, la Cour a prononcé le 17 décembre 2010, l'arrêt suivant :

José ZARA HOLGER : acquitté

Manuel CONTRERAS SEPULVEDA : perpétuité

Pedro ESPINOZA BRAVO : perpétuité

Julio BRADY ROCHE : 30 ans

Marcelo MOREN BRITO : 30 ANS

Miguel KRASSNOFF MARTCHENKO : 30 ans

Oswaldo RIBEIRO (RAWSON) : 25 ans

Enrique ARANCIBIA CLAVEL : 25 ans

Raul ITURRIAGA NEUMAN : 25 ans

Gerardo GODOY GARCIA : 25 ans

Joaquin RAMIREZ PINEDA : 25 ans

Basclay ZAPATA REYES : 25 ans

Rafael AHUMADA VALDERRAMA : 20 ans

Emilio SANDOVAL POO : 15 ans

Jac Forton

1^{er} mars 2012

Courriel : jacforton@yahoo.fr

Site : <http://jac.forton.free.fr>

Blog sur le procès et la suite de la lutte contre l'impunité au Chili : http://jac.forton.free.fr/blog_fr